

L'an deux mil vingt, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel RENAULT, Adjoint au Maire.

Date de convocation: 20 février 2020

<u>Présents</u>: Daniel RENAULT, Frédéric BRUNETEAU, Bruno MOUNIER, Laurent COSNARD, Christine RATEAUD, Aurélie ROY, Peggy PELLETIER et Emilie JOLLY

Secrétaire de séance : Aurélie ROY

### **DERNIER PV DE REUNION**

Au vu de l'urgence du conseil, le PV de réunion du 4 février 2020 sera approuvé lors du prochain conseil.

### **ELECTION DU MAIRE**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MOUNIER Bruno, le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Le président demande alors s'il y a des candidat (e)s.

La candidature suivante est présentée : Monsieur RENAULT Daniel

Le Président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

### Premier tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Monsieur RENAULT Daniel a obtenu: 8 voix

Monsieur RENAULT Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoint puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LE MUNG un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 1 poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 1 poste d'adjoint au maire.

### **ELECTION DE L'ADJOINT**

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7 du CGCT.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un adjoint.

### Election du premier adjoint :

Après appel à candidature, le candidat est le suivant : Monsieur Frédéric BRUNETEAU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Monsieur Frédéric BRUNETEAU a obtenu : 8 voix

Monsieur Frédéric BRUNETEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

# **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.